



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 107400

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet du dispositif lié aux unités de vie familiale au sein des prisons. Il souhaite qu'il lui indique quels en sont les modalités et les délais de mise en place.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que les bilans qui ont été tirés de l'expérimentation des unités de visites familiales (UVF) ont été particulièrement satisfaisants. Ainsi, le centre de détention pour femmes de Rennes est le premier établissement pénitentiaire à avoir inauguré les UVF en 2003. L'instauration de ce nouveau mode de rencontre a permis de rompre, au moins partiellement, l'isolement familial provoqué par l'éloignement géographique. On note un impact extrêmement positif sur les relations familiales : la qualité de la relation filiale et/ou conjugale, qui s'était bien souvent étiolée au fil des années de détention, a retrouvé une intensité notable, grâce à la fois au contexte créé par la configuration des locaux et à la durée de la rencontre. Ainsi, la dimension familiale prend une part plus importante dans les projets de réinsertion (projets d'exécution de peine, d'aménagements de peine) formulés par les personnes détenues. Par ailleurs, une image positive du personnel de surveillance en particulier, de l'administration pénitentiaire plus généralement est renvoyée par les bénéficiaires des UVF (population pénale et visiteurs). Ainsi, les contacts entre les personnels et les personnes détenues se sont nettement améliorés, d'une part parce qu'ils se déroulent dans un autre contexte et d'autre part parce que les personnels peuvent exercer un rôle plus positif que dans le reste de la détention. L'expérience des UVF dans les maisons centrales pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et de Poissy est tout aussi concluante. Devant un bilan aussi positif, les UVF des sites où elles avaient été construites mais non encore ouvertes, en l'occurrence dans quatre établissements du programme 4 000 places : les centres de détention ou quartiers centre de détention d'Avignon-Le Pontet, Liancourt, Meaux-Chauconin et Toulon-La Farlède ont été ouvertes dès septembre 2006. Par ailleurs, les nouveaux établissements du plan 13200 seront équipés d'UVF. Enfin, des parloirs familiaux seront installés dans les maisons centrales existantes, notamment à Clairvaux, Moulins, Saint-Maur, Lannemezan, où la configuration des lieux ne permet pas de créer des UVF. Ces parloirs seront situés dans des locaux plus petits que les UVF, mais seront semblables en termes de conception.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107400

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10769

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13378